



0003

DECISION N°2026/...../CAPEF/CIPM/SG/DAAF/SDBMRC/SGP/BSEM Du 1.2 AOUT 2026

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0003/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE MODERNES EN BRIQUES DE TERRE STABILISEES AU CIMENT A L'ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE ET DE BOIS D'AMBAM (EPABA).

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE, DES PECHEES, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS DU CAMEROUN,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la loi N°2001/016 du 23 juillet 2001 fixant le statut des chambres consulaires ;
- Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
- Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers spécialisés ;
- Vu le décret N°381/CAB/PR du 29 août 2000, portant création des contrôles financiers dans les établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2009 /249 du 06 Août 2009 portant changement de dénomination et réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, d'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2015/598 du 22 décembre 2015, portant nomination de Monsieur TANYI Jacob TACHOT en qualité de Secrétaire Général de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2016/194 du 13 avril 2016 portant réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret n°358/CAB/PR du 07 juin 1983 organisant les services administratifs de la Chambre d'Agriculture de l'Elevage, des Pêches et des Forêts du Cameroun ;
- Vu le décret N°2021/116 du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur MINJOS MOMENY Martin Paul en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu l'arrêté conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le suivi et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire N°000187/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instruction relative à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu la Décision N°000407/CAB/MINMAP du 04 Septembre 2025, portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains établissement publics ;
- Vu la Décision N°2017/1752/CAPEF/CAB/PDT du 16 octobre 2017, portant organisation et fonctionnement des services administratifs de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun ;
- Vu la Décision N°00142/D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2013 constatant la composition des Commissions Internes des Passations de Marchés auprès de certains établissements publics administratifs et entreprises publiques et parapubliques ;
- Vu le budget de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 0003/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe modernes en briques de terre stabilisées au ciment à l'Ecole Pratique d'Agriculture et de Bois d'Ambam (EPABA).



DECIDE

Article 1^{er} : L'Etablissement **EL BUSIC SARL BP 30126 Yaoundé – Cameroun**, Tél : (237) 699 70 44 34 /675 28 01 09 / 222 12 86 92, est attributaire de la Lettre-Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert, N° 0003/AONO/CAPEF/CIPM/2026 DU 22 MAI 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe modernes en briques de terre stabilisées au ciment à l'Ecole Pratique d'Agriculture et de Bois d'Ambam (EPABA), pour un délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des Marchés Publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le 12 AOUT 2026

LE PRESIDENT,

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres

